

les autres institutions spécialisées compétentes, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que le Fonds spécial, le Bureau de l'assistance technique et les organisations internationales et régionales de caractère gouvernemental et non gouvernemental, à conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la mise en œuvre de programmes d'alphabétisation étroitement intégrés aux programmes de développement;

9. *Prie* le Conseil économique et social et les commissions économiques régionales d'étudier, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, les mesures concrètes les plus appropriées pour favoriser l'intégration effective de l'alphabétisation au développement;

10. *Charge* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de faire rapport à l'Assemblée générale, en temps opportun, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1391^e séance plénière,
8 décembre 1965.

2044 (XX). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1827 (XVII) du 18 décembre 1962 et 1934 (XVIII) du 11 décembre 1963 relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Notant avec intérêt les progrès déjà faits dans la mise en train des activités préliminaires de l'Institut,

Prenant note des résolutions 1037 (XXXVII) et 1072 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date des 15 août 1964 et 26 juillet 1965, des rapports du Secrétaire général¹² et de la déclaration du Directeur général de l'Institut¹³,

1. *Exprime l'espoir* que l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies commencera à fonctionner normalement aussitôt que possible, et au plus tard à la fin de 1965;

2. *Renouvelle son appel* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contribution financière à l'Institut, pour qu'ils lui accordent un généreux appui financier, maintenant qu'il est créé;

3. *Prie* le Directeur général de l'Institut de faire rapport une fois par an à l'Assemblée générale et, le cas échéant, au Conseil économique et social, sur les activités de l'Institut.

1391^e séance plénière,
8 décembre 1965.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 48 de l'ordre du jour, document A/6027; Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document E/4049.

¹³ A/C.2/L.817. Pour le texte résumé de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Deuxième Commission, 987^e séance, par. 1 à 8.

2082 (XX). Science et technique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction, qui a été grandement renforcée par les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, que la science et la technique peuvent apporter une immense contribution au progrès économique et social des pays en voie de développement,

Rappelant sa résolution 1944 (XVIII) du 11 décembre 1963 concernant la coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social,

Sachant gré au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement d'avoir donné suite de manière approfondie à la résolution 1944 (XVIII), qui le priait d'examiner, conformément à son mandat, la possibilité d'instituer un programme de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social, en vue, notamment, d'étudier les problèmes des pays en voie de développement et d'explorer les solutions qui peuvent y être apportées,

1. *Fait siennes* la résolution 1083 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, par laquelle le Conseil a félicité chaleureusement le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour son deuxième rapport¹⁴, a approuvé les plans du Comité consultatif relatifs à la phase suivante de ses travaux et a transmis son deuxième rapport à l'Assemblée générale, à titre d'exposé des mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs prévus dans la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée;

2. *Fait siennes également* les vues du Comité consultatif, à savoir que:

a) Il serait non seulement possible, mais encore hautement souhaitable, d'instituer un programme du genre envisagé dans la résolution 1944 (XVIII), lequel viserait à renforcer les programmes existants et à les compléter par de nouvelles dispositions appropriées pour que l'effort global forme un tout, et serait conçu de manière à attirer l'attention de l'opinion mondiale sur les activités du Comité consultatif;

b) Le Conseil économique et social lui-même serait l'organe qualifié, sous l'autorité de l'Assemblée générale, pour mettre en route et orienter le programme, grâce à ses liens avec les organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales, et grâce à la coopération des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Se félicite* des propositions et suggestions de grande portée, présentées par le Comité consultatif dans le chapitre IV de son deuxième rapport, les signalant à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des divers organismes des Nations Unies qui s'intéressent à l'application de la science et de la technique au développement, ainsi qu'à toutes les organisations non gouvernementales ayant des intérêts analogues;

4. *Invite* le Comité consultatif à continuer, à mesure que son programme de travail se précise et compte

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026 et Corr. 2).